

Signification de documents judiciaires à Washington – Demandes de divorce et de garde

Lorsque vous déposez des documents auprès du tribunal, toutes les parties concernées par la demande sont en droit d'en recevoir une copie. C'est à vous et non au tribunal qu'il incombe de leur faire parvenir les copies. C'est ce qu'on appelle la signification d'un acte de procédure. Le mode de signification dépend de la situation.

Signification d'une assignation et d'une demande

Lorsque vous introduisez une demande de divorce ou de garde, le premier document judiciaire que vous déposerez sera le plus souvent une demande. Lorsque vous déposerez votre demande, vous obtiendrez un formulaire judiciaire appelé assignation. Les actes de procédure judiciaire nécessaires sont disponibles à l'adresse www.dcbarr.org/pleadings, ou au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales de la Cour supérieure de Washington (*D.C. Superior Court Family Court Central Intake Center*) (500 Indiana Avenue NW, salle JM-540), ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Vous devez signifier une copie de l'assignation et de la demande à l'autre partie à la procédure. Vous devez signifier l'assignation et la demande selon l'un des modes qui suivent :

1. *Signification à personne* : Demandez à un adulte n'étant pas impliqué dans l'affaire de remettre l'assignation et la demande en personne à l'autre partie. Vous ne pouvez pas le faire vous-même. Vous pouvez demander à un ami, à un parent ou à un huissier de signifier les documents. Vous pouvez signifier l'autre partie en personne partout où vous pouvez la rencontrer : par exemple à la maison, au travail, dans la rue.
2. *Signification indirecte à domicile* : Demandez à un adulte n'étant pas impliqué dans le litige de se rendre au domicile de l'autre partie et de remettre l'assignation et la demande en personne à un autre adulte qui réside à la même adresse. Vous ne pouvez pas le faire vous-même. Vous pouvez demander à un ami, à un parent ou à un huissier de signifier les documents.
3. *Courrier recommandé avec accusé de réception* : Envoyez l'assignation et la demande par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. Vous pouvez le faire vous-même au bureau de poste. Le bureau de poste vous renverra l'accusé de réception (parfois appelé « carte verte ») par la poste après la livraison du courrier. L'adresse à laquelle envoyer le courrier de cette manière est généralement celle du domicile de l'autre partie. L'autre partie, ou un adulte vivant avec elle, doit signer la carte verte.

De combien de temps puis-je disposer pour signifier une assignation et une demande ?

Vous disposez d'un délai de 60 jours. Si vous avez besoin de plus de temps, vous pouvez demander au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales de vous accorder une deuxième assignation, qui vous donne 60 jours de plus. Vous devez faire la demande d'une deuxième assignation avant l'expiration de la première. Si vous avez à nouveau besoin de plus de temps, vous devez déposer une demande auprès du juge.

Comment prouver que j'ai bien signifié l'assignation et la demande ?

Une fois que l'autre partie a été signifiée, vous devez déposer un Affidavit de signification au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales. Il s'agit d'une déclaration sous serment attestant la date et le mode de signification à l'autre partie. Votre demande ne sera pas traitée à moins que vous ne déposiez cet affidavit.

Les exigences relatives à l'affidavit varient selon le mode de signification des documents.

1. *Signification à personne* : L'adulte qui a signifié les documents doit remplir l'affidavit.
2. *Signification indirecte à domicile* : L'adulte qui a signifié les documents doit remplir l'affidavit.
3. *Courrier recommandé avec accusé de réception* : Vous devez remplir l'affidavit et y joindre la carte verte signée.

Si vous ne signifiez pas l'assignation et la demande et que vous ne déposez pas l'Affidavit de signification dans le délai imparti, votre demande pourra être rejetée et vous devrez alors tout recommencer depuis le début.

Que faire si je n'arrive pas à localiser l'autre partie ?

Vous pouvez déposer une Requête en signification par voie de publication ou par voie d'affichage. Vous devez dans un premier temps vous efforcer de localiser l'autre partie. Joignez à votre requête un relevé de toutes les initiatives prises en ce sens. Le juge vous informera de sa décision à l'égard de votre requête lors d'une audience ou par courrier. Si le juge conclut que les initiatives prises n'ont pas été suffisantes, vous pouvez poursuivre vos recherches et déposer une autre requête si vous ne parvenez toujours pas à localiser la partie concernée.

1. *Signification par voie de publication* : La publication désigne la parution d'un avis dans le journal. Si le juge consent à votre requête, vous devrez vous rendre au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales pour prendre les dispositions nécessaires à la publication de l'avis. L'avis doit être publié dans deux journaux une fois par semaine pendant trois semaines.
2. *Signification par voie d'affichage* : L'affichage désigne la présentation d'un avis au palais de justice. Si vous n'avez pas les moyens de publier un avis, vous pouvez demander que l'avis soit affiché plutôt que publié. Si vous avez déjà obtenu une dispense de frais, mentionnez-le dans votre demande. Sinon, vous devrez fournir des renseignements sur votre situation financière dans votre requête et le juge décidera s'il y a lieu d'autoriser l'affichage de l'avis plutôt que sa publication. Si la demande d'affichage

vous est favorable, le greffe du tribunal se chargera d'afficher l'avis pendant les 21 jours prévus.

Comment prouver qu'une signification par voie de publication ou par voie d'affichage a été effectuée ?

1. *Signification par voie de publication* : Les journaux enverront une preuve de publication au tribunal.
2. *Signification par voie d'affichage* : Le greffe du tribunal se chargera de tout et vous n'aurez pas besoin de déposer un affidavit.

Signification des documents judiciaires déposés après la demande initiale

En règle générale, les copies de tout autre document que vous déposez dans le cadre d'une demande, tel que des requêtes en défense ou des requêtes, doivent être signifiées à l'autre partie. Ces documents peuvent généralement être signifiés par courrier ordinaire ou prioritaire. Si l'autre partie est représentée par un avocat, envoyez les documents à l'avocat par courrier. Si l'autre partie n'a pas d'avocat, envoyez les documents directement à l'autre partie par courrier. Vous pouvez également remettre le document en mains propres à l'avocat ou à l'autre partie.

Comment prouver au tribunal que j'ai signifié d'autres documents judiciaires ayant été déposés après la demande initiale ?

Lorsque vous déposez des documents judiciaires autres que la demande initiale, vous devez également déposer une attestation de signification mentionnant les personnes signifiées, le mode de signification (par courrier ou en mains propres), l'adresse et la date de signification.

Signification de documents judiciaires déposés après le prononcé d'une ordonnance définitive

En règle générale, si vous déposez une requête ou un autre acte de procédure plus de 60 jours après une ordonnance ou un jugement définitif dans le cadre de votre affaire, vous devez signifier les documents de la même façon que pour une assignation et une demande.